

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Gilles Fernandez

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G48 09 23 POEC (Préparation opérationnelle à l' Emploi Collective) BTS CPRP. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le GIP-FCIP, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et le CFAI Provence pour la formation BTS CPRP

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	2
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez

Prénom : Gilles

Signé le : 02/10/2023 19:13:44

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

BIEN_20232024_33_0130053M_231011110257

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G48 09 23 POEC (Prép

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 33

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Convention spécifique

POEC

Formation BTS CPRP

GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Entre

L'organisme de formation « GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille »

L'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

L'organisme de formation « CFAI PROVENCE »



Convention relative POEC - BTS CPRP - lycée Jean Perrin Marseille

ENTRE

Le CFAI PROVENCE

8 Chemin de Capeau – ZAC de Trigance – 13800 ISTRES,
Représenté par Monsieur DOS SANTOS Jean-Pierre, Directeur

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Lycée Jean Perrin – 13010 Marseille,
Représenté par monsieur Gilles FERNANDEZ, chef d'établissement support

Le GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Les Pléiades 1 - Bât.C - 860, rue René Descartes, Parc la Duranne - 13857Aix en Provence
Représenté par Madame Marie-Laure FOLLOT, Directrice

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention cadre de partenariat signé entre le GIP FCIP et le CFAI Provence et la convention spécifique « BTS Conception des Processus de Réalisation Produits (CPRP) – année 2023/2025 ». Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation CFAI Provence met en œuvre la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) relative au « BTS CPRP » dont les enseignements sont sous-traités à l'OF GRETA-CFA Marseille Méditerranée et dispensés par le « Lycée Jean PERRIN - Marseille » pour la promotion dont le cycle de formation débute en septembre 2023 et s'achèvera en juin 2025.

Elle précise aussi les rôles de chacun : GIP-FCIP, GRETA-CFA Marseille Méditerranée, EPLE et CFAI Provence.

Enfin elle définit les conditions financières de cette sous-traitance.

Convention relative POEC - BTS CPRP - lycée Jean Perrin Marseille

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – conditions générales de collaboration

Le CFAI Provence confie au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la mission d'assurer la formation et de mettre à disposition les moyens en personnel et en plateaux techniques, en cohérence avec la formation.

Cette formation, financée par POLE EMPLOI est liée à la mise en œuvre de la formation « BTS CPRP » en apprentissage, définie par la convention spécifique établie entre les mêmes partenaires.

Article 2 – lieu, effectifs, durée et dates

La formation POEC du « BTS CPRP » sera dispensée dans l'EPLÉ Lycée Jean Perrin, situé à Marseille.

Le nombre de stagiaires admis sur cette formation est compris entre 8 et 15.

Le CFA partenaire s'engage à transmettre quinze jours avant le démarrage de la formation, et à chaque modification, les noms et coordonnées des stagiaires.

Durée de la formation : 70 heures

Dates : 28 août 2023 au 08 septembre 2023

Article 3 - inscriptions

L'EPLÉ s'engage, dans la limite des places disponibles, du règlement intérieur et des règles de sécurité, à accepter la mise en place de cette POEC, préalable à l'entrée en formation « BTS CPRP » en apprentissage des candidats.

Article 4 - Rôle des parties

Le CFAI Provence s'engage à :

- Recruter le nombre minimum de stagiaires nécessaire pour le bon fonctionnement de la formation préparée
- Organiser le positionnement initial des apprenants avec l'équipe enseignante de l'EPLÉ ;
- Gérer les dispositions administratives et financières avec POLE EMPLOI ;
- Établir, en concertation avec le GRETA-CFA, l'organisation pédagogique et le calendrier de la formation ;
- Assurer le suivi administratif des apprenants ;
- Gérer les absences ;
- Respecter le mode opératoire « processus administratif CFAI Provence H mur », en annexe III en conformité à notre système qualité ISO 9001.

Le GRETA-CFA s'engage à :

- Établir, en concertation avec le CFAI l'organisation pédagogique et le calendrier de la formation ;
- Planifier et mettre en œuvre l'architecture pédagogique de la formation ;
- Assurer les enseignements prévus au planning dans le respect de la durée légale du travail, soit 35h hebdomadaires ;

Convention relative POEC - BTS CPRP - lycée Jean Perrin Marseille

- Remplacer les enseignants absents et prévenir le CFAI Provence de toute modification significative ;
- Mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et le recueil des justificatifs d'absence des stagiaires ;
- Prévenir le CFAI Provence en cas d'absence d'un stagiaire ;
- Gérer les contrats de travail des personnels mobilisés.
- De façon générale, tenir informé le CFAI Provence de toute modification significative du déroulement de la formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux stagiaires
- Respecter le mode opératoire « processus administratif CFAI Provence H mur », en annexe III en conformité à notre système qualité ISO 9001.

Le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille garantit que :

- le respect de la convention cadre de partenariat ;
- la conformité de la mise en œuvre de ces dispositions par le GRETA-CFA.

II. DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Article 5 – responsabilité administrative

L'organisme de formation CFAI Provence conserve la responsabilité administrative de la POEC Il s'assure du bon déroulement pédagogique des enseignements dispensés en qualité de donneur d'ordre et en particulier du respect des qualifications des personnels conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisme CFAI Provence doit s'assurer du bon respect des dispositions qualité et conserve la responsabilité de la qualité de la formation dispensée (obligatoire au 01/01/2022).

Article 6 – responsabilité pédagogique

Le chef de l'établissement où l'action est conduite détient la responsabilité de la mise en œuvre des formations au plan pédagogique

Le CFAI Provence est informé des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations.

III. DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESPONSABILITE

Article 7 – données personnelles et RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « RGPD » ou « le règlement européen sur la protection des données »).

Les supports informatiques et documents fournis par le GIP-FCIP ou le GRETA-CFA Marseille Méditerranée au CFAI Provence restent la propriété de celui-ci. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le CFAI Provence prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Convention relative POEC - BTS CPRP - lycée Jean Perrin Marseille

Les parties s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées. Les parties s'interdisent de divulguer, prendre copie ou stocker les données à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention.
- Au moment de la collecte de données, informer les personnes des opérations de traitement relatives à leurs données
- Donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données. Le GIP-FCIP ou le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engagent à adresser dès réception toute demande au CFAI Provence, lui seul responsable de la réponse à la demande dans un délai d'1 mois.
Si besoin, le GIP-FCIP ou le GRETA-CFA Marseille Méditerranée fourniront les éléments de réponse au CFAI Provence dans les délais impartis.
- A prendre toute mesure techniques et opérationnelles permettant d'empêcher toute déformation, endommagement, perte, accès par des tiers non autorisés, utilisation détournée ou malveillante des données et des fichiers.
- A détruire les données et leurs copies sur quelque support que ce soit au terme de la présente convention.

Article 8 – hygiène et sécurité

Chaque partenaire garantit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la bonne exécution des prestations que ce soit au profit des bénéficiaires ou de ses personnels.

Le GRETA-CFA et l'EPLÉ tiennent leurs règlements intérieurs ainsi que les documents liés à la sécurité à disposition du CFAI Provence.

Article 9 – assurance et responsabilité

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée indique être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité au bénéfice de ses personnels.

Le CFAI Provence indique avoir contracté une police d'assurance pour garantir les apprentis sous sa responsabilité en cas d'incident.

Article 10 - modification

Pour être modifié ou complété, le présent accord devra faire l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord expresse de toutes les parties.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 – conditions financières

Le montant versé au GRETA-CFA Marseille Méditerranée par l'organisme de formation CFAI Provence correspond à un tarif horaire groupe, fixé à **115 euros heure groupe**.

Ce tarif s'applique aux heures groupes réalisées, justifiées par les feuilles d'émargement ou la validation des plages de formation sur l'ERP (YPAREO ou SAFE).

Convention relative POEC - BTS CPRP - lycée Jean Perrin Marseille

Article 12 – échéancier de facturation

La somme totale due par le CFAI Provence fera l'objet d'un versement à l'issue de La POEC, sur la base de la facture établie par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Article 13 – durée

La présente convention est conclue pour la session de formation POEC « BTS CPRP – session 2023/ 025 ».

Elle peut être renouvelée de manière expresse 2 mois au plus tard avant la date d'expiration de la convention afin d'organiser l'entrée de la promotion suivante.

Article 14 - cession

Compte tenu du caractère «intuitu personae» régissant les dispositions du présent accord, aucun des partenaires ne pourra transférer à un tiers, non-signataire de la présente convention, tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent accord sans l'accord écrit des autres partenaires.

Article 15 – conditions de rupture

A la fin de la première année de formation, chaque partie peut demander une rupture de la convention en le communiquant par lettre recommandée accusée de réception aux autres partenaires.

Il doit pour cela respecter un délai de prévenance de deux mois avant le 30 juin de chaque année.

La rupture produit effet au 30 Juin de l'année en cours.

Article 16 – règlement des différends

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention de groupement, les parties conviennent de saisir préalablement à toute action contentieuse le comité de collaboration afin de trouver une issue à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de solution amiable par le comité de pilotage, il sera fait recours à un centre indépendant de médiation.

Fait à Aix en Provence, le 17 juillet 2023, en trois exemplaires originaux.

Pour le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-
Marseille

Pour le GRETA-CFA Marseille
Méditerranée

Pour le CFAI Provence

Marie-Laure FOLLOT
Directrice du GIP FCIP

Gilles FERNANDEZ
Chef d'établissement support du
GRETA-CFA

Jean-Pierre DOS SANTOS
Directeur